



Le 14 août 2020

**Mesdames, Messieurs, les Présidentes et Présidents,**

Comme indiqué mercredi dernier, la Fédération Française de Football a communiqué ce soir le protocole de reprise des compétitions nationales. Dans cette lignée, nous vous prions de trouver ci-joint les **grandes orientations des mesures applicables au sein du District** :

### **1) APPLICATION DES GESTES BARRIERES ET MESURES DE DISTANCIATION :**

Les **principes de distanciation physique et d'application des gestes barrières**, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, **doivent être respectés en tout lieu et à tout moment** sauf pour les pratiquants lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Le **port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) et à tout moment dans le stade, y compris sur le blanc de touche**, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

**Le référent COVID de chaque club est chargé de veiller à la bonne application du protocole sanitaire au sein du club.**

### **2) REOUVERTURE DES VESTIAIRES COLLECTIFS :**

Conformément à l'article 44 du décret n°2020-1035 du 13 août 2020, **l'utilisation des vestiaires est à compter de ce jour de nouveau autorisée.**

Pour autant, conformément aux préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 3 août, la **réouverture des vestiaires doit s'effectuer dans des conditions spécifiques** :

- réduction au minimum du temps de présence des personnes dans les locaux ;
- distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m<sup>2</sup> autour d'une personne ;
- respect strict du port du masque (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche ;
- définition et respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en fonction de la taille des vestiaires ;
- aération importante avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation en continu, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car



- favorisant les transmissions tête à tête ;
- passage dans les vestiaires par groupes d'une même équipe, en évitant de mélanger les groupes et en les laissant utiliser le vestiaire successivement ;
  - accès aux douches collectives dans les vestiaires autorisé si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement (cette décision revenant au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation) ;
  - nettoyage/désinfection des locaux et en particulier désinfection régulière des zones de contact et tout particulièrement des douches et des toilettes.

Si les vestiaires collectifs sont de nouveau ouverts, il **convient de privilégier dans la mesure du possible le changement de vêtements et la prise des douches à domicile**, en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives.

### **3) UTILISATION DES TESTS POUR PREVENIR LA CIRCULATION DU VIRUS :**

La pratique du football amateur entre dans le cadre de la politique générale de tests mise en place par les autorités sanitaires. **Les tests n'ont donc pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres**, pas plus qu'ils ne seront réalisés systématiquement pour la reprise de l'activité scolaire ou dans le cadre des entreprises.

Par contre, nous vous rappelons que les **licenciés atteints de symptômes ou identifiés comme cas contact ne doivent en aucun cas prendre part aux activités du club**. Ils doivent contacter leur médecin traitant puis, selon l'avis de celui-ci, réaliser le test. Ils doivent naturellement respecter les mesures d'isolement dans l'attente du résultat des tests.

### **4) DESIGNATION OBLIGATOIRE D'UN REFERENT COVID :**

Compte tenu de la proximité entre les joueurs et encadrants dans un club de football, comme dans toute collectivité de travail ou de loisir, il est **demandé à chaque club de désigner un référent COVID**.

**Chaque licencié qui serait déclaré positif doit le signaler volontairement à son référent afin de pouvoir suivre la situation générale au niveau du club.**

Dès lors, nous **demandons aux clubs dès la reprise d'activité au sein du club (entraînements, matchs amicaux, etc.), de désigner directement sur Admifoot le référent COVID** dans la rubrique prévue à cet effet.

Pour les clubs ayant déjà repris leur activité, la plate-forme est opérationnelle dès ce soir.

### **5) MULTIPLICATION DE PERSONNES ATTEINTES AU SEIN D'UN CLUB, QUE FAIRE ?**

**A partir de quatre cas constatés au sein d'un club sur une période de huit jours glissants, le virus est considéré comme circulant au sein du club.**

**Le club doit prendre toutes les mesures nécessaires** en termes d'organisation pour juguler



la circulation du virus :

1. **Saisir immédiatement l'ARS** par mail : [ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr). Il est également possible de doubler ce signalement écrit par un appel téléphonique à 03 62 72 77 77.
2. **Informez la plate-forme COVID du District** par mail : [covid@districtdesflandres.fr](mailto:covid@districtdesflandres.fr)

Dans l'attente des préconisations de l'ARS il est demandé aux clubs de redoubler de vigilance et d'adapter leurs modalités d'entraînement (groupe de moins de 10 joueurs, absence de contacts pendant les entraînements, etc.). Bien entendu, il est rappelé que les personnes détectées positives doivent être placées en isolement.

Bien entendu, avant toute chose, nous vous invitons à prendre l'attache des municipalités propriétaires des installations afin d'ajuster le protocole sanitaire en vigueur adapté au complexe sportif et garantir le strict respect des directives nationales et préfectorales.

Sachez que nous travaillons actuellement sur la rédaction du protocole de reprise des compétitions qui s'agencera autour des orientations reprises ci-dessus. Nous ne manquerons pas de vous le communiquer la semaine précédant la reprise des compétitions fixée au week-end des 12 et 13 septembre 2020 au sein du District afin de l'ajuster au mieux en fonction des évolutions sanitaires.

Depuis plusieurs semaines, les indicateurs du département du Nord démontrent une recrudescence des cas de coronavirus. C'est pourquoi, il nous revient d'appliquer le plus strictement possible les mesures en vigueur pour le bien de tous.

En cas d'interrogations spécifiques, n'hésitez pas à contacter par mail la plate-forme d'accompagnement COVID mise en place spécifiquement par le district à l'adresse suivante : [covid@districtdesflandres.fr](mailto:covid@districtdesflandres.fr)

Sachez que nous sommes et restons engagés à vos côtés afin de permettre une reprise dans les meilleures conditions.

Bien à vous,

Le Président du District  
Cédric BETTREMIEUX

La Secrétaire Générale du District  
Pauline BLONDEAU